

## Réunion du Conseil Municipal – 2 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GATINET, Maire d'Aizier.

**Présents :** BODILIS Magali, CARL Aline, FOLIOT Christophe, GATINET Benoît, MAUPOINT Arnaud, MOREL Jacques

**Absents excusés :** DUHAMEL Marie-Sabrina (donne procuration à FOLIOT Christophe), HAINQUE Michel (donne procuration à GATINET Benoît), HANIN Hervé (donne procuration à MOREL Jacques), MARTIN Patrick, PENELLE Stéphane (donne procuration à MAUPOINT Arnaud)

Monsieur Christophe Foliot a été nommé secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 10 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 2. Désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation du diagnostic de l'église, tranche ferme de la consultation « accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église d'AIZIER, immeuble classé et inscrit au titre des monuments historiques ».

**Vu**

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,
- l'annonce du BOAMP n°16-170128,
- les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres réunie (14/01/2017 et 21/01/2017)
- le rapport d'analyse des offres 1 et le rapport d'analyse des offres après négociation

**Considérant que** la commune a lancé le 24 novembre 2016 un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre afin de restaurer l'église communale, la première commande étant le diagnostic complet de l'édifice. A la date limite de réception des offres, le 05 janvier dernier, 8 plis ont été réceptionnés et jugés recevables par la Drac. L'analyse des offres a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Urbiconseil, qui a conduit également la négociation avec l'ensemble des candidats (par le jeu des questions écrites).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer la tranche ferme : diagnostic de l'église dans le cadre de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église d'AIZIER, immeuble classé et inscrit au titre des monuments historiques au cabinet MAEL DE QUELEN pour un montant de 9000€ HT.**
- **charge M. le Maire** de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.
- **décide** de ne notifier le marché qu'à l'issue de l'avis d'attribution de subvention d'au minimum 60% de la DRAC.

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 3. Demande de subventions partenaires institutionnels et financiers

**Vu** les articles L.2331-4 ; L2331-6 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commune de AIZIER a enclenché la procédure de passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Pierre, monument classé en partie (clocher et abside) et inscrit (nef) au titre des Monuments Historiques.

Le cabinet MAEL DE QUELEN est pressenti pour la mission tranche ferme (diagnostic complet de l'édifice pour 9000<sup>€</sup> HT) mais ce marché ne sera notifié qu'à l'issue d'un avis d'attribution de subvention de 60% minimum par la DRAC impérativement.

Le diagnostic sera réalisé pendant 3 mois par le cabinet de maîtrise d'œuvre, et permettra aux élus de réfléchir à un programme de travaux de restauration, selon les priorités et les possibilités financières de la Commune dès 2018.

De même, ne disposant pas de fonds propres permettant d'engager directement les travaux, la Commune, accompagnée par son assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL, envisage le dépôt de plusieurs dossiers de subvention les plus élevées possibles (DRAC, Département, réserve parlementaire, Fondation du Patrimoine) afin d'être soutenue financièrement dans cette démarche de valorisation patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication, via la DRAC en vue d'une subvention la plus élevée possible, soit un minimum de 60% pour mener à bien le projet.**
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Eure également en vue d'une subvention la plus élevée possible.
- **charge** Monsieur le Maire de la constitution de ces dossiers de demande de subvention, en coordination avec l'AMO Urbiconseil.

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **4. Attribution de marché – Marché de fourniture de granulés bois**

Vu la délibération du 10 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché de fourniture de granulés bois,

Monsieur le Maire **donne lecture** du compte rendu d'ouverture de plis de la Commission Travaux et Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 janvier 2017 et le 18 janvier 2017 (comptes rendus joints en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'attribuer le marché de fournitures de granulés bois à la société Chaleur Nature au prix de 240,00 € HT la tonne, soit 264,00 € TTC la tonne pour une durée ferme de 1 an avec tacite reconduction annuelle sans que la durée excède 4 ans selon les conditions du cahier des charges.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **5. Restaurant le Pallec – Avenants au marché initial**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°2014-030 du 18 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué la mission de signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec l'entreprise GUEUDRY dans le cadre des travaux relatifs au restaurant « Maison Le Pallec » :

Marché initial hors option : 335 000,00 € HT

Tranche conditionnelle « rejointoiement des façades » : 14 647,50 € HT

Tranche conditionnelle « ardoises naturelles » : 2 152,80 € HT

Avenant n° 1 – Déplacement de l'escalier : 7 670,00 € HT

Avenant n° 2 – Création d'une trappe d'accès à la cave : 3 487,25 € HT

Avenant n° 3 – Carrelage et meuble toilettes : 2 882,87 € HT

Avenant n° 4 – VRD Assainissement : -21 410,50 € HT

Nouveau montant du marché : 344 430,17 € HT

#### **6. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 340 411,36 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 102,84 €, soit 25% de 340 411,36 €.

Chapitre	Articles	Crédits votés au BP 2016 (crédits ouverts) a	RAR 2015 Inscrits au BP 2016 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2016 c	Montant total A prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
D20	2051	1 221,00 €	0	0	1 221,00 €	305,25 €
D204	2041582	0	12 500 €	0	0	0
D21	2111	3 802,00 €	0	-3 802,00 €	0,00 €	0,00 €
Hors opération	2118	1 188,00 €	0	3 807,90 €	4 995,90 €	1 248,98 €
	21311	42 000,00 €	0	0	42 000,00 €	10 500,00 €
	2138	100 000,00 €	0	0	100 000,00 €	25 000,00 €
	2152	€	0	0	24 000,00 €	6 000,00 €
		24 000,00 €				
D21	2111	1 788,00 €	0	-5,90 €	1 782,10 €	445,52 €
Opération 070						
D27	276348	163 412,36 €	0	0	163 412,36 €	40 853,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **7. SIEGE – Modification des statuts**

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

### **Exposé des motifs :**

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :

- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
- Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.

- Au titre *des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Au titre *des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

**Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE.**

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **8. SIEGE – Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.**

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **9. Loyer logement communal**

Compte-tenu des travaux pendant le remplacement de la chaudière, Monsieur le Maire

- **informe** le Conseil Municipal que le logement communal occupé par M. Eric FUCHS a été privé de chauffage pendant 3 semaines.
- **propose** de réduire le loyer du mois de février 2017 de 50% pour compenser le désagrément occasionné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **accepte** à l'unanimité de réduire le montant du loyer du logement communal occupé par M. Eric FUCHS de 50% pour le mois de février 2017.

*Votants : 10 (dont 4 par procuration)*

*Pour : 10 (dont 4 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Logement communal** :

Suite au remplacement de la chaudière, M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intention d'augmenter le montant du loyer du logement communal.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint avait fait part de cette intention à M. Eric FUCHS, locataire du logement communal, lorsqu'il l'avait prévenu des travaux de remplacement de la chaudière au mois de décembre 2016.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Eric FUCHS en date du 30.01.2017 faisant l'état des lieux du logement.

Le Conseil Municipal a bien pris en compte les remarques de M. Eric FUCHS.

Avant d'envisager une augmentation du loyer, le conseil municipal propose de faire des devis pour les travaux d'électricité et de plomberie.

- **Restaurant « Le Pallec »** :

Afin que les travaux d'assainissement puissent être réalisés, la zone de vie a été enlevée. Le personnel du chantier a accès à la salle communale.

Séance levée à 20h25